

L'ASSURANCE QUALITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELS EN ALGÉRIE

Institution membre du forum ETF : Institut national de la formation et de l'enseignement professionnels

Mars 2020





LE FORUM ETF D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELS



Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'ETF et ne reflè des institutions de l'UE ni celle des autorités nationales.	te pas nécessairement l'opinion
© Fondation européenne pour la formation, 2020 Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.	

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	4
1.1	Contexte national	4
1.2	Statistiques	4
1.3	Système de formation et d'enseignement professionnels (FEP)	5
2.	L'ASSURANCE QUALITÉ DANS LA FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS	7
2.1	Présentation générale	7
2.2	L'assurance qualité dans chacun des champs clés de la FEP	8
3.	NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS ET BESOINS	10
4.	EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES	10
LISTI	E DES ACRONYMES	11



1. INTRODUCTION

1.1 Contexte national

L'Algérie est la troisième économie de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, selon la Banque mondiale¹. Il s'agit cependant d'une économie peu diversifiée, qui reste très dépendante des hydrocarbures – l'évolution de son PIB est donc largement tributaire du prix du baril de pétrole.

L'Algérie comptait près de 42,5 millions d'habitants en 2018, dont près de 21 % de jeunes âgés de 15 à 24 ans. Le pays a connu un taux de croissance démographique assez important durant la dernière décennie, supérieur à 2 % par an. Le taux global d'activité est stable, autour de 40 %, avec un écart considérable – de l'ordre de un à quatre – entre les femmes et les hommes.

Le secteur des services a été le premier pourvoyeur d'emplois durant la période 2010–18 : il concentrait entre 55 et 62 % de la population active, loin devant les secteurs du bâtiment et des travaux publics (BTP) (16 à 19 %) et de l'industrie (14 %).

Il est à noter que plus du tiers de la population active est employée dans le secteur public.

1.2 Statistiques

TABLEAU 1. PART DES JEUNES DANS LA POPULATION

	Taille de la population	Part des jeunes (15–24 ans, %)
2010	35 978 000	28,8
2014	39 114 000	26,5
2018	42 578 000	21,0

Source: Office national des statistiques

TABLEAU 2. PANORAMA DE L'EMPLOI (%)

	Taux d'emploi (15 ans et plus)	Taux d'emploi des jeunes (15–24 ans)
2010	37,6	22,1
2014	36,4	21,0
2018	36,8	18,4

Source: Office national des statistiques

¹ www.banquemondiale.org/fr/country/algeria



L'ASSURANCE QUALITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELS EN ALGÉRIE | 4

TABLEAU 3. NIVEAU D'ÉDUCATION DE LA POPULATION ADULTE (15 ANS ET PLUS, %)

	Niveau bas	Niveau moyen	Niveau élevé
2012	72,4	17,9	9,8
2015	68,2	19,3	12,5

Note : Équivalences par rapport à la classification internationale type de l'éducation (CITE) : niveau bas = niveaux CITE 0–2 ; niveau moyen = niveaux CITE 3–4 ; niveau élevé = niveaux CITE 5–8

Source : Eurostat

TABLEAU 4. TAUX DE PARTICIPATION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (%)

	Secondaire (niveau CITE 3)
2010	10,3

Source : Institut de statistique de l'UNESCO

1.3 Système de formation et d'enseignement professionnels (FEP)

Gouvernance

Le ministère de la Formation et de l'Enseignement professionnels est chargé de l'élaboration de la politique nationale de formation et d'enseignement professionnels, dont il suit et contrôle la mise en œuvre par l'intermédiaire des différentes structures qui lui sont rattachées.

Au nombre de ces structures d'appui figurent plusieurs organes de concertation, dont la Conférence nationale de la formation et de l'enseignement professionnels qui est pensée comme un cadre de concertation, de coordination et d'évaluation des activités du réseau de la formation et de l'enseignement professionnels. Le Conseil de partenariat de la formation et de l'enseignement professionnels est une autre de ces instances, qui participe à l'élaboration et à la définition de la politique nationale et de la stratégie de développement de la FEP par ses recommandations et ses avis. Enfin, l'Observatoire de la formation et de l'enseignement professionnels est chargé des activités de prospective s'agissant des besoins quantitatifs et qualitatifs en matière de qualification.

Un certain nombre d'instituts et de structures viennent en appui au Ministère. Il s'agit notamment de l'Institut national de la formation et de l'enseignement professionnels (INFEP) chargé notamment de l'ingénierie pédagogique, de la formation du personnel d'encadrement de niveau supérieur et de la réalisation de guides méthodologiques et d'études ; de l'Office national de développement et de promotion de la formation continue (Ondefoc), le Fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation continue (FNAC) dont la principale mission est le développement de l'apprentissage et de la formation continue.

Financement

En 2017, le budget alloué au système éducatif représentait près de 25 % du budget général de l'État et près de 6 % du PIB, contre 1 % (1, 2 % en 2018) et 0,26 % respectivement pour celui de la FEP. À ce financement de l'État, il faut ajouter les taxes de formation professionnelle et d'apprentissage (fixées chacune à 1 % de la masse salariale des entreprises) dont le produit est reversé au FNAC



pour qu'il assure le financement des actions de formation et de perfectionnement des entreprises qui répondent aux critères d'éligibilité.

Chaque année, les établissements élaborent leurs budgets prévisionnels qu'ils adressent à la direction de la formation professionnelle de la wilaya dont ils dépendent. Ces budgets collectés au niveau de la wilaya sont consolidés, puis communiqués au ministère de tutelle qui s'en sert pour préparer son budget prévisionnel. Ce budget de fonctionnement est ensuite négocié avec la direction du budget du ministère des Finances. Enfin, le budget global retenu est publié dans la loi de finances adoptée par le Parlement.

Cadre réglementaire et stratégie de développement

L'organisation de la formation et de l'enseignement professionnels en Algérie s'appuie sur un arsenal de textes législatifs et réglementaires qui définit les principes généraux du service public de la FEP et détermine le rôle des différents acteurs. L'organisation et le développement de la FEP ainsi que son animation, sa coordination et sa régulation relèvent de l'administration centrale représentée par l'administration déconcentrée au niveau de l'exécutif de chaque wilaya.

Les objectifs prioritaires du plan d'action adopté par le secteur en 2015 sont les suivants :

- 1. la diversification des itinéraires et des cursus de formation professionnelle en vue de répondre aux demandes des entreprises ;
- 2. la mise en adéquation qualitative des programmes de formation avec les profils de la demande économique ;
- 3. le développement du partenariat avec les firmes industrielles pour la mise en place de centres d'excellence et le développement de formations par alternance ;
- 4. la modernisation de la gestion administrative, financière et pédagogique des établissements publics de formation et la diversification des sources de financement.

Principaux opérateurs de formation

Le domaine de la formation professionnelle est dominé par le secteur public. En 2017, l'offre privée de formation ne représentait que 4 % de l'offre globale.

S'agissant des modes de formation, l'apprentissage semble être privilégié par les apprenants puisqu'il concentrait plus de 50 % des effectifs en 2017. La durée globale de la formation technique et technologique complémentaire à la formation théorique est définie chaque année par la nomenclature des branches professionnelles et des spécialités de la formation professionnelle.

Principaux programmes de formation

La nomenclature des formations offertes répertorie 23 branches professionnelles et 478 spécialités. Cette structure est le fruit d'un accord-cadre relatif au développement des qualifications professionnelles et au renforcement des capacités des travailleurs signé par l'ensemble des partenaires publics et privés en 2014 et mis à jour en 2018.



Organisation de la formation initiale (diplômes et certificats)

Le système de la formation professionnelle délivre les diplômes suivants :

- le certificat de formation professionnelle spécialisée (CFPS) qui sanctionne une formation de
 6 mois. L'accès à cette formation est ouvert aux candidats ayant poursuivi 9 années de scolarité;
- le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) qui sanctionne une formation de 12 mois offerte aux jeunes justifiant d'un niveau inférieur ou égal à 9 années de scolarité ;
- le certificat de maîtrise professionnelle (CMP) qui sanctionne une formation de 12 mois offerte aux jeunes justifiant d'au moins 9 années de scolarité ;
- le brevet de technicien (BT), qui sanctionne une formation de 24 mois offerte aux jeunes justifiant d'au moins 11 années de scolarité ;
- le brevet de technicien supérieur (BTS) qui sanctionne une formation de 30 mois offerte aux jeunes justifiant d'au moins 12 années de scolarité.

Un parcours parallèle d'enseignement professionnel est ouvert aux élèves qui ont terminé le cursus de l'enseignement fondamental. Mis en œuvre depuis 2002, il ne suscite que peu d'intérêt chez ces élèves qui ont la possibilité de poursuivre leurs études dans la voie post-fondamentale/ préuniversitaire, et reste donc marginal. Les formations initiales de l'enseignement professionnel sont dispensées en mode résidentiel.

La formation assurée par l'enseignement professionnel s'organise en deux niveaux consécutifs de qualification, chacun sanctionné par un diplôme d'État. Le premier niveau, d'une durée de trois ans, est accessible aux jeunes admis au cycle post-obligatoire. Il est sanctionné par le brevet d'enseignement professionnel (BEP). Le deuxième niveau est ouvert aux élèves candidats titulaires du BEP, dans le prolongement de la filière suivie. Il consiste en une formation de deux ans sanctionnée par le brevet d'enseignement professionnel supérieur (BEPS).

Dans l'état actuel des choses, aucun diplôme professionnel ne donne accès à l'université.

2. L'ASSURANCE QUALITÉ DANS LA FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

2.1 Présentation générale

L'assurance qualité est essentiellement perçue comme un outil permettant de s'assurer de la conformité légale et réglementaire des établissements de formation, que ce soit par le biais de l'inspection administrative et pédagogique pour les centres publics ou par celui de l'agrément pour les centres privés. Le système ne semble pas utiliser d'indicateurs de performance en lien avec les résultats de ces établissements (tels que des indicateurs sur l'employabilité des diplômés ou la satisfaction des jeunes et des employeurs, par exemple) pour assurer leur suivi et éventuellement prendre des mesures correctives.

L'assurance qualité est l'une des priorités du ministère de la Formation et de l'Enseignement professionnels. Un groupe de travail dédié, piloté par l'INFEP, a d'ailleurs été mis en place.



L'évaluation globale du système relève de l'Assemblée nationale, qui dispose d'un comité spécialisé dans la formation et l'enseignement professionnels, de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances, ainsi que de l'inspection générale du ministère de la Formation et l'Enseignement professionnels.

Jusqu'à présent, la qualité de la formation professionnelle fait l'objet d'une double évaluation interne et externe.

L'évaluation interne est assurée par le corps des inspecteurs, qui agissent soit sur la base d'un programme annuel, soit en réponse à une commande d'inspection consécutive à un problème de gestion ou un conflit (sous forme d'enquête). Ils peuvent également mener des travaux d'audit interne visant les directions des wilayas et leurs établissements.

Cette évaluation, qui s'appuie sur la réglementation et des outils de travail spécifiques, aboutit à la formulation d'avis et de recommandations concernant l'efficacité et l'efficience du système de formation. L'inspection a pour rôle d'accompagner les changements qui permettent la mise en œuvre des réformes engagées par le secteur.

La performance interne et externe du secteur est évaluée par des études confiées à des organismes tels que le Centre national d'études et d'analyses pour la population et le développement (CENEAP), le Centre de recherche en économie appliquée pour le développement (CREAD) et l'INFEP. Ces études portent notamment sur :

- l'insertion des diplômés du secteur de la FEP sur le marché du travail ;
- la satisfaction des employeurs vis-à-vis des diplômés de la FEP;
- la réponse aux besoins socioéconomiques (articulation formation-emploi).

2.2 L'assurance qualité dans chacun des champs clés de la FEP

Données statistiques au service de l'assurance qualité

La loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnels promulguée en 2008 prévoyait l'instauration d'un observatoire de la formation et de l'enseignement professionnels chargé d'évaluer les besoins quantitatifs et qualitatifs en matière de qualification, avec les missions suivantes :

- constituer un système d'information efficace sur la formation et l'enseignement professionnels et sur le marché de l'emploi aux niveaux national et régional;
- participer, en tant qu'instrument de politique de développement de la formation et de l'enseignement professionnels, à l'identification des besoins en formation et en qualification;
- fournir un outil d'aide à la décision, à l'évaluation et à l'amélioration des dispositifs de la formation et de l'enseignement professionnels.

Cet observatoire n'est pas encore opérationnel, ce qui explique l'absence d'une information structurée et synthétisée sur les besoins du marché du travail. Un manque de données sur les performances du système de la formation et de l'enseignement professionnels — notamment en termes de réponse aux besoins de l'économie, l'un de ses objectifs principaux — est également à déplorer.



Assurance qualité et mise à jour des certifications

Le processus d'élaboration et de mise à jour des contenus de la FEP obéit à l'approche par compétences, qui se déroule en trois étapes :

- la première vise à décrire le métier et ses conditions d'exercice. Elle consiste à réunir les informations recueillies lors d'une analyse de la situation de travail et qui font l'objet d'un consensus de la part des représentants de la profession;
- la deuxième vise à identifier la liste des compétences cibles du futur programme d'études. La description du métier et la liste des compétences ciblées sont soumises aux représentants du milieu du travail pour validation ;
- la troisième concerne l'élaboration du programme, qui est formulé par objectifs opérationnels et découpé en modules. Il doit présenter un ensemble cohérent de compétences à acquérir, et inclure des suggestions pédagogiques pour faciliter sa mise en œuvre par les formateurs. Les programmes ainsi conçus sont soumis à l'appréciation de la commission d'homologation.

L'assurance qualité au niveau des prestataires de formation

Les établissements publics de formation semblent disposer d'une autonomie assez limitée. Leurs performances peuvent faire l'objet d'une évaluation par le corps des inspecteurs du ministère.

Les établissements privés font l'objet d'une réglementation qui fixe les conditions de création, d'ouverture et de contrôle. Les stagiaires de ces établissements agréés participent aux examens organisés par le secteur de la FEP qui leur délivre le diplôme concerné.

Assurance qualité et formation des formateurs

La règle qui prévaut pour le recrutement des enseignants de la formation et de l'enseignement professionnels est le concours sur épreuves. Aucune expérience professionnelle n'est requise et les diplômes exigés aux candidats varient selon les corps d'enseignants. Un recrutement par voie de test professionnel est possible à titre exceptionnel, notamment pour certaines spécialités de l'artisanat traditionnel : les artisans doivent pouvoir justifier de cinq années d'exercice effectif et d'une aptitude à l'enseignement de la spécialité considérée.

Les nouveaux professeurs sont astreints à une formation pédagogique préparatoire, à l'issue de laquelle les professeurs stagiaires sont soumis à une inspection de titularisation.

Les statistiques du ministère font état des autres catégories d'enseignants qui exercent au niveau des divers établissements de formation professionnelle (préemploi, emplois jeunes, vacataires). Les conditions de recrutement de l'encadrement de ces divers profils ne sont pas précisées.

Dans une étude de l'ETF (non encore publiée) consacrée à la formation professionnelle continue pour les enseignants des établissements de formation professionnelle en Algérie, il apparaît que 30 % des enseignantes et 20 % des enseignants n'ont suivi aucune formation initiale avant de commencer à exercer. Les directeurs d'établissements, quant à eux, sont 27 % à ne pas avoir reçu de formation pour exercer leur fonction d'administrateur et 30 % à ne pas avoir de formation pédagogique.

Les enseignants font l'objet d'une double évaluation pédagogique et administrative, dont le seul objectif semble être l'avancement.



3. NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS ET BESOINS

Nouveaux développements

Le Programme d'appui à l'adéquation formation-emploi-qualification (AFEQ) est un projet cofinancé par l'Algérie et l'Union européenne dont la période d'exécution court de septembre 2017 à septembre 2020. Il vise à renforcer le rôle des entreprises et des secteurs économiques dans les processus de formation professionnelle et universitaire et d'insertion des jeunes dans la vie active. Sa composante 2 prévoit une amélioration de la qualité de l'apprentissage à travers le développement d'outils et de méthodologies dédiés.

Une nouvelle loi relative à l'apprentissage a été approuvée en 2018. Ses principales dispositions portent sur le relèvement de l'âge des apprentis, ainsi que sur la création des centres de formation et d'apprentissage en remplacement des comités d'apprentissage au niveau local. La loi prévoit également la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation technique et pédagogique relatif à l'apprentissage.

Besoins

- Réviser la politique en matière d'assurance qualité pour l'ensemble du secteur de la FEP.
- S'orienter vers un système de FEP axé sur la demande qui inclurait un système intégré d'information sur le marché du travail et un système transparent d'information sur la gestion de la FEP.
- Renforcer la gouvernance liée à l'assurance qualité dans le développement de normes de qualification.
- Donner une plus grande autonomie aux prestataires de formation pour conduire des évaluations internes qui soient liées à des mécanismes d'évaluation externes efficaces.

4. EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

L'évaluation globale du système de FEP est du ressort de l'Assemblée nationale (qui dispose d'un comité spécialisé à cet effet), de la Cour des comptes, de l'Inspection générale des finances et de l'inspection générale du ministère de la Formation et l'Enseignement professionnels.

Des arrangements tripartites formels sont en place. Depuis 2011, le Conseil de partenariat, composé de représentants des ministères, des entreprises et des partenaires sociaux œuvre à renforcer la gouvernance. Une taxe de formation/d'apprentissage (Fonds national de formation) est prélevée auprès des employeurs.



LISTE DES ACRONYMES

BEP Brevet d'enseignement professionnel

CITE Classification internationale type de l'éducation

ETF European Training Foundation (Fondation européenne pour la formation)

FEP Formation et enseignement professionnels

FNAC Fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation continue

INFEP Institut national de la formation et de l'enseignement professionnels

PIB Produit intérieur brut

UE Union européenne



Pour de plus amples informations

Site Web www.etf.europa.eu

ETF Open Space https://openspace.etf.europa.eu

Twitter

@etfeuropa

Facebook facebook.com/etfeuropa

YouTube www.youtube.com/user/etfeuropa

Instagram instagram.com/etfeuropa/

LinkedIn

linkedin.com/company/european-training-foundation

Courriel info@etf.europa.eu



